

N°

Nom et Prénom

Classe

Date de naissance

.....

.....



INSCRIPTION

ECOLE BILINGUE DE MONTICELLO

Année scolaire 2026 / 2027

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR :

- Dossier complet et signé
- Copie du carnet de santé avec vaccinations à jour ou certificat médical de contre indications
- Justificatif de domicile sur la commune
- Copie du livret de famille
- Certificat de radiation (dernière école fréquentée)
- Copie de l'extrait de jugement de divorce pour les personnes concernées

Tél : 04 95 60 05 71

E-mail : mairie@monticello.fr

Horaires : Du lundi au vendredi 8h-12h / 13h30-16h30

ENFANT :

CLASSE :

Nom

Prénom

Sexe Garçon ☐ / Fille ☐

Date et lieu de naissance à

Nom du médecin traitant

Téléphone

RENSEIGNEMENTS SUR LES PARENTS :

PÈRE : Nom et Prénom

Profession

Adresse

N° de Téléphone

MÈRE : Nom et Prénom

Profession

Adresse

N° de Téléphone

Adresse Mail :

Numéro Allocataire CAF :

SITUATION FAMILIALE :

☐ Mariés ☐ Divorcés ☐ Séparés ☐ Union Libre

AUTORITÉ PARENTALE :

☐ Père ☐ Mère ☐ Conjointe

RECOMMANDATIONS UTILES / OBSERVATIONS :

.....
.....

Signature des parents,



Chers parents d'élèves,

Depuis la rentrée scolaire 2013, la loi PEILLON a mis en place une nouvelle organisation du temps scolaire. La commune de MONTICELLO a saisi cette opportunité permettant d'avoir une approche globale du temps de l'enfant.

Les trois temps qui composent les 24 heures de la journée sont ainsi pris en compte :

- les temps familiaux
- les temps scolaires
- les temps récréatifs, sociaux, associatifs, sportifs, artistiques, culturels passés en dehors de la famille et de l'école.

Les élèves bénéficieront toujours de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines, mais les journées seront allégées en répartissant les temps d'apprentissage scolaire non plus sur 8 mais 9 demi-journées.

Ainsi, comme la journée de classe se terminera à 15h30, conformément aux directives de la loi PEILLON, votre commune propose d'accueillir gratuitement vos enfants pour des activités récréatives, sportives et culturelles de 15h30 à 16h30 les lundis, mardis et jeudis (pas d'activités périscolaires les vendredis ; retour des élèves dans les familles à 15h30).

Pendant ce temps périscolaire de nature à favoriser l'épanouissement de votre enfant, il participera, par cycles de 7 semaines, sous la responsabilité d'animateurs qualifiés, à tous les ateliers suivants : gym, tennis, zumba, jeux d'éveil, broderie, sports collectifs, judo, pétanque, minigolf, athlétisme, hockey, échecs, handball, bricolage, potager,

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, l'inscription de votre enfant implique un engagement pour les trois jours de la semaine et cela pour toute l'année scolaire.

Les parents qui ne souhaitent pas inscrire leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2026/27 doivent venir les chercher à l'école à 15h30, les transports scolaires s'effectuant à 16h30 sauf le vendredi (15h30).

Le Maire
Joseph MATTEI

ECOLE DE MONTICELLO

ORGANISATION DE LA SEMAINE

Année scolaire 2026-2027

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30	Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire	Transport scolaire
11h45			11H30 Transport scolaire		
13h30					
15h30					Transport scolaire
15h30	Activités périscolaires	Activités périscolaires		Activités périscolaires	Garderie
16h30	Transport scolaire	Transport scolaire		Transport scolaire	
16h30	Garderie	Garderie		Garderie	
18h00					

Fiche d'inscription aux activités périscolaires

Je soussigné(e), Madame

Monsieur.....

Parents de l'élève Nom.....

Prénom

Classe année scolaire 2026-2027 :

.....

Désire inscrire/ne désire pas inscrire* mon enfant aux activités périscolaires

*Rayer la mention inutile

REGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon déroulement des activités périscolaires

Article 1 :

L'inscription aux NAP implique la participation de votre enfant tous les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30 tout au long de l'année scolaire.

Un certificat médical (allergie au chlore...) devra être fourni pour toute absence à une activité (sauf prise en charge extérieure, orthophoniste...). Pour toute absence, prévenir le secrétariat de l'école avant 11h45.

Article 2 :

L'élève doit faire preuve de RESPECT envers les élèves et les adultes (intervenants, accompagnateurs). En cas de non-respect de ces règles, les coordonnatrices signaleront les faits à Monsieur le Maire qui engagera alors la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 3.

Article 3:

Sanctions :

- Avertissement : appel téléphonique des coordonnatrices à l'un des parents
- Exclusion temporaire n'excédant pas 15 jours
- Exclusion de longue durée (toute une période : 6 à 8 semaines)
- Exclusion définitive

Les parents devront récupérer leur enfant à 15h30 (pas de transport scolaire) en cas d'exclusion temporaire ou définitive

1ère catégorie AVERTISSEMENT	- insolence - non-respect - refus de pratiquer l'activité
2ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE n'excédant pas 15 jours	- récidive faute 1ère catégorie - violence - menace - dégradation du matériel
3ème catégorie EXCLUSION TEMPORAIRE de longue durée	- récidive faute 2ème catégorie
EXCLUSION DEFINITIVE	En cas de récidive après exclusion de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave

Le :

Signature des parents :